



BECB

BUREAU D'ÉTUDES ET DE COORDINATION DU BÂTIMENT

Comprendre les enjeux du Diagnostic PEMD

Ensemble, mettons en œuvre et en lumière une approche vertueuse de la construction en valorisant les Produits, Equipements, Matériaux et Déchets (PEMD), issus de vos projets de démolition et de rénovation !

Forts d'une formation diplômante, dispensée par le CSTB et d'une expérience de plus de 40 ans, en Tous Corps d'Etats, le cabinet d'ingénierie BECB intervient en amont de tous vos projets de démolition ou de rénovation significative de bâtiments suivants :

CSTB
FORMATION

- Ceux dont la surface cumulée de plancher de l'ensemble des bâtiments concernés est supérieure à 1 000 m².
- Ceux concernant au moins un bâtiment ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances classées comme dangereuses en application de l'article R. 4411-6 du code du travail.

Le Diagnostic PEMD – Calendrier d'Application et Cadre Législatif :

- **Le 10 Février 2020** : La loi AGECE modifie l'article L.111-10-4 et oblige le maître d'ouvrage à réaliser un « diagnostic relatif à la gestion des PEMD ».
- **23 mars 2023** : Publication du décret définissant les CERFA officiels de diagnostic et de récolement pour les opérations soumises à diagnostic PEMD avec **entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023** pour les opérations dont le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs, est postérieure.
- **Le 30 juin 2023** : Publication du décret n°2021-872 définissant le contenu attendu du diagnostic PEMD et les obligations de réalisation associées (envers le MOA et le diagnostiqueur) avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 pour les opérations dont le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs, est postérieure (abrogeant les décrets n°2021-821 et n°2021-822 au 1^{er} juillet 2021 définissant préalablement le diagnostic PEMD).

Le Diagnostic PEMD – Méthodologie de Réalisation

QUAND ?

Aux prémices de la conception en amont du dépôt de permis de construire et en parallèle des diagnostics amiante et plomb, indispensables à la conclusion du Diagnostic PEMD.

DE LA PHASE PREPARATOIRE AUX INVESTIGATIONS SUR LE TERRAIN...

Un Diagnostic se prépare en Amont :

- Etude des **documents techniques** du bâtiment à disposition et des **diagnostics réglementaires obligatoires**
- Anticipation des besoins en **accès au bâtiment et demandes d'autorisation**
- Préparation du **programme de relevés selon objectifs de réemploi**

Observations sur le Terrain :

- Observation des **principes constructifs** des différents ouvrages et équipements
- Réalisation d'éventuelles **sondages destructifs** (avec le soutien d'entreprises spécialisées si besoin)
- Création de la **base de données PEM** (nature, quantité, localisation)
- Avis sur la **vétusté des PEM** en jeu



Réduire



Réutiliser



Recycler

SIEGE SOCIAL (LAVAL)

Allée de la Goberie
53 940 SAINT-BERTHEVIN
Tél. 02 43 69 22 73
Mail : accueil53@becb-ingenierie.fr

AGENCE DE RENNES

8 rue de la Rigourdière – Immeuble Apollo
35 510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. 02 99 53 61 51
Mail : accueil35@becb-ingenierie.fr



BECB

BUREAU D'ÉTUDES ET DE COORDINATION DU BÂTIMENT

SAS au capital de 7 623 € – RCS : LAVAL B 329 163 984
N° TVA intra.: FR 513 29 163 984 – Code APE 7 112 B
www.becb-ingenierie.fr



BECB

BUREAU D'ÉTUDES ET DE COORDINATION DU BÂTIMENT

QUE DOIT CONTENIR LE RAPPORT DE DIAGNOSTIC ?

Une estimation de la nature, de la quantité et de la localisation dans l'emprise de l'opération de démolition ou de rénovation significative :

- Des matériaux, produits de construction et équipements constitutifs des bâtiments ainsi que de leur fonction
- Des déchets potentiellement générés par ces produits, matériaux et équipements avec l'indication de la classification du déchet conformément aux dispositions de l'article R. 541-7 du code de l'environnement
- Des déchets résiduels issus de l'usage et de l'occupation des bâtiments

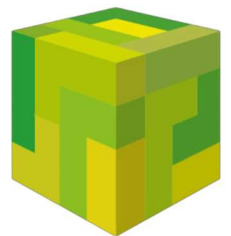
Des indications concernant les débouchés potentiels :

- Estimation de l'état de conservation des produits, matériaux et équipements
- Estimation de la nature et de la quantité des produits, matériaux et équipements qui peuvent être réemployés sur le site de l'opération,
- A défaut de réemploi, indications sur les filières, notamment les filières locales de gestion et de valorisation des déchets, en vue, par ordre de priorité décroissante, de leur réutilisation, de leur recyclage (ou autre valorisation matière), de leur valorisation énergétique ou de leur élimination
- Indications sur les précautions de dépose, de stockage sur chantier et de transport de ces PEMD
- Indication sur les conditions techniques et économiques prévues pour permettre le réemploi, la réutilisation, le recyclage de ces PEMD

En cas de vices ou de désordres apparents du bâtiment, le diagnostic fournit des indications sur les précautions de démolition ou de rénovation.

Parmi nos références récentes...

À retrouver sur www.becb-ingenierie.fr



Restructuration - Extension du bâtiment A0 au Lycée "Douanier Rousseau"

LAVAL (53)

ENSEIGNEMENT



Réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec l'hôtel communautaire

LAVAL (53)

ADMINISTRATION



Extension et restructuration de l'EHPAD "La Providence"

ECOMMOY (72)

MÉDICAL

SIEGE SOCIAL (LAVAL)

Allée de la Goberie
53 940 SAINT-BERTHEVIN
Tél. 02 43 69 22 73
Mail : accueil53@becb-ingenierie.fr

AGENCE DE RENNES

8 rue de la Rigourdière – Immeuble Apollo
35 510 CESSON-SÉVIGNÉ
Tél. 02 99 53 61 51
Mail : accueil35@becb-ingenierie.fr



BECB

BUREAU D'ÉTUDES ET DE COORDINATION DU BÂTIMENT

SAS au capital de 7 623 € – RCS : LAVAL B 329 163 984
N° TVA intra.: FR 513 29 163 984 – Code APE 7 112 B
www.becb-ingenierie.fr